



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**

4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	16
Représentés :	2
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Patricia VIGNALS, Stéphanie DENIS, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Philippe DUFOUR, Jean-Jacques CHAPOULIE,

Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD.

Absents excusés :

Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

Information Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées - CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) se réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et de proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune et du Président de la Communauté de Communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du conseil communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.

A la suite de cette approbation, le document a été transmis à toutes les communes membres de la Communauté de communes, qui disposent de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs Conseils Municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Réception préfecture
087-218715209-20251204-2025-52-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Le rapport est présenté en annexe du présent dossier.

Après examen du rapport, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la communauté de communes ELAN du 16 octobre 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 05/12/2025

Le Maire

Jany-Claude SOLIS

